SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME VII

Défense SECTION AIR

Par M. Albert VOILQUIN,

Sénateur.

(1) Cêtte commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président; Michel d'Aillières, Yvon Bourges, François Abadie, Jean-Pierre Bayle, vice-présidents; Jean Garcia, Guy Cabanel, Michel Alloncle, Jacques Genton, secrétaires; MM. Paul Alduy, Jean-Luc Bécart, Daniel Bernardet, André Betten virt, Amédée Bouquerel, André Boyer, Michel Caldaguès, Jean-Paul Chambriard, Michel Chauty, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Franz Duboscq, Claude Estier, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Golliet, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeupe, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Mélenchon, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, Roger Poudonson, André Rouvière, Robert-Paul Vigouroux, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

Voir les numéros:

Assemblée nationale (9° législ.): 895 et annexes, 920 (annexe n° 38), 922 (tome XI), 923 (tome IX) et T.A 181. //

Sénat: 58 et 59 (annexes n°s 45 et 46) (1989-1990).

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE : L'ARMÉE DE L'AIR EN 1989	7
I. — LES MISSIONS	8
II. — LES MOYENS	9
A. — Les forces aériennes stratégiques	9
B. — Les forces de défense aérienne	10
C La force aérienne tactique	10
D. — Le transport aérien militaire	11
E. — Les forces stationnées Outre-mer	12
F. — Les forces de soutien et de formation	13
SECONDE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET POUR 1990 DE LA SECTION AIR	15
I. — LE TITRE III	17
A. — Contenu financier	17
B. — Les personnels	18
1) Les effectifs	18 21
3) Les conditions de vie	22
C. — Les activités	23
II. — LE TITRE V	25
A. — Contenu financier	25
B. — Études, recherches et prototypes	27
L'avion de combat tactique	27 29
C. — Fabrications de matériels	31
Les forces nucléaires	31 32
D. — L'infrastructure	36
LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR	39
LES CONCLUSIONS DE VOTRE COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,	4=

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de budget de la section Air pour l'année 1990 s'intègre dans la loi de programmation militaire 1990-1993 qui vient d'être votée par le Parlement. Au sein du titre V, on y retrouve donc les choix fondamentaux effectués lors de l'élaboration de cette loi: maintien des missions confiées à l'Armée de l'air, priorité à la dissuasion nucléaire limitée à un niveau de stricte suffisance, priorité au long terme (études et développement du programme d'avion de combat tactique) et aux programmes déjà engagés (système de détection aéroportée, Mirage 2000 N', Mirage F1 CT, rénovation des C 160).

Les réductions les plus importantes découlent des priorités retenues et concernent le nombre d'avions de combat commandés (28 au lieu de 33 souhaités) et l'environnement opérationnel des forces (rechanges, munitions, moyens de défense, protection, infrastructures,...).

Est-ce cohérent avec l'environnement international actuel ?

Il est difficile de le dire. L'année 1989 a été fertile en événements considérables en Europe et pourrait se révéler dans l'avenir comme l'année charnière des relations Est-Ouest en Europe. En Pologne, le parti communiste n'est plus au pouvoir. En Hongrie, ce même parti se saborde et le pays ouvre ses frontières à l'Ouest. En RDA une exode massive et des manifestations populaires inconnues depuis plus de 35 ans secouent le pouvoir communiste en présence de 400 000 soldats soviétiques, l'arme au pied, enfermés dans leurs casernes. Le mur de la honte s'effondre. En Union soviétique même, face à un désastre économique sans précédent, les langues se délient, les nationalités réapparaissent et les priorités basculent, passant des realisations militaires et spatiales aux biens de consommation les plus élémentaires.

Simultanément, 1989 apparaît, au moins dans le discours, comme l'année du désarmement, tous azimuts. A Paris en début d'année dans le domaine des armements chimiques, à Genève dans le domaine du nucléaire et à Vienne dans celui des armements conventionnels, on ne parle que désarmement. Pour la première fois les Soviétiques admettent la disymétrie des forces conventionnelles en Europe et proposent, et réalisent, des réductions unilatérales spectaculaires. Auprès des peuples, de l'Est comme de l'Ouest, la politique de M. Gorbatchev est accueillie avec enthousiasme (rappelons sa visite en juin dernier en Allemagne fédérale) et les sondages basculent, la menace de l'ours soviétique disparaissant comme par enchantement. Même les événements de la place Tienanmen ne changent rien à ce sentiment d'euphorie.

Et pourtant, dans les faits, on ne constate que bien peu de faits concrets en matière de désarmement. Les missiles de portée întermédiaires sont en train de disparaître, mais l'Europe reste sous la menace des armes stratégiques russes, alors que l'Union soviétique a fait disparaître la menace correspondante des forces alliées stationnées en Europe. En matière d'armes chimiques, la liquidation des stocks va prendre des années et il sera très difficile de vérifier l'application totale des accords de sarmement. Dans le domaine conventionnel, quelques départs réels de forces soviétiques sont bien exécutés en Europe orientale, mais une réduction importante des effectifs et des matériels ne saurait se faire sans un très long délai et l'industrie d'armement, plus de 4 ans après l'arrivée au pouvoir de M. Gorbatchev, tourne à plein (plus de 800 avions de combat livrés en 1988) et fabrique des matériels aussi performants que les meilleurs du monde occidental (les démonstrations effectuées au Bourget, en juin 1989, ont stupéfait les spécialistes).

Que d'espoirs, mais que d'incertitudes! sans oublier d'évoquer d'autres soucis: la pérennité du soutien militaire américain en Europe, la montée de l'Islam et à moyen terme l'évolution des pays du bassin méditerranéen, et l'avenir de notre Europe, plus difficile à saisir que jamais!

Il est toujours plus nécessaire et indispensable de garder un outil de défense solide et crédible. Les missions de nos armées n'ont pas changé. Peut-être même seront-elles accrues en fonction des événements et des incertitudes qui pèsent sur l'Europe (en particulier la présence des forces américaines). Il faut fournir à nos armées les moyens d'assumer leurs missions.

Après un rappel des missions et des moyens confiés à l'Armée de l'air en 1989, votre Rapporteur se propose d'analyser le budget de la section Air proposé pour 1990 au travers de son titre III et de son titre V. Il en déduira son sentiment quant à l'adéquation des moyens proposés aux besoins imposés par une situation internationale sans précédent.

PREMIÈRE PARTIE

L'ARMÉE DE L'AIR EN 1989

Le milieu aérospatial, par définition illimité et sans obstacle naturel, est très perméable aux véhicules qui y évoluent, à des distances de leurs bases et à des vitesses toujours plus élevées. De cette caractéristique fondamentale, on peut déduire deux principes essentiels de l'arme aérienne:

- la rapidité d'action qui favorise l'attaquant (le Rhin est à moins de 10 minutes des bases avancées de la RDA) et oblige le défenseur à une surveillance permanente et à des délais de réaction très courts (de quelques minutes pour les appareils de défense aérienne);
- la souplesse d'emploi qui favorise à la fois le défenseur et l'attaquant, en leur permettant de concentrer momentanément leurs moyens dans des secteurs très éloignés les uns des autres, en fonction des menaces les plus dangereuses ou de l'importance des objectifs à traiter.

A ces principes de base, s'ajoutent deux caractéristiques essentielles :

- la puissance de feu des avions de combat modernes, capables d'opérer à des distances toujours plus grandes et dans un temps extrêmement bref, des destructions très importantes au moyen d'armes nucléaires, chimiques ou classiques;
- les difficultés à assurer la permanence des actions aériennes, vu les limitations d'autonomie des appareils et des capacités d'emport des aéronefs, encore que la pratique du ravitaillement en vol ait modifié considérablement les possibilités de « durer » des avions de combat modernes.

En tenant compte de ces spécificités, l'Armée de l'air participe aux missions assignées aux forces armées.

I. — LES MISSIONS

Les missions de l'Armée de l'air sont au nombre de quatre.

1) La garantie du territoire national contre toute tentative d'agression et la préservation en toute circonstance de la liberté de la nation (la dissuasion nucléaire restant le principe de base et le fondement de notre sécurité).

Dans le cadre de la dissuasion nucléaire, l'Armée de l'air :

- met en œuvre deux composantes stratégiques (vecteurs pilotés et missiles sol-sol) et une composante préstratégique (vecteurs pilotés);
 - assure la sûreté des forces nucléaires contre l'adversaire aérien ;
 - évalue la menace et diffuse l'alerte.

Dans le cadre de la défense du territoire, l'Armée de l'air :

- garantit la souveraineté française dans l'espace aérien national et assure la défense aérienne du territoire :
- participe à la défense du territoire national en cherchant et en exploitant le renseignement, en s'attaquant au potentiel ennemi et en assurant la couverture et l'appui des forces terrestres, en participant à la défense des approches maritimes;
- participe à la défense opérationnelle du territoire en assurant la protection de ses points sensibles et en appuyant les forces terrestres de DOT.
- 2) La participation à la défense de l'Europe occidentale et de ses approches maritimes. Cette mission résulte des engagements de la France dans le cadre de l'Alliance atlantique.
- L'Armée de l'air participe, dans un cadre purement national ou aux côtés des forces alliées, à la défense du territoire national et de ses abords européens en cherchant et en exploitant le renseignement, en s'attaquant au potentiel ennemi et en assurant la couverture et l'appui des forces terrestres (en priorité françaises).
- 3) La prise en compte, en dénors d'Europe, de la sécurité des ressortissants français et la participation à celle des pays avec lesquels la France est liée par des accords ou par une solidarité de fait.

Dans ce cadre, l'Armée de l'air :

- participe à la protection de nos intérêts Outre-mer (en priorité dans les DTOM) ou des pays avec lesquels la France a des obligations de défense;
- effectue des opérations, autonomes ou interarmées, sur des théâtres extérieurs.

4) Les missions de service public ou d'intérêt général pour le maintien de la paix, l'assistance humanitaire et le respect des règlements internationaux.

Dans ce cadre, l'Armée de l'air assure :

- len temps normal, des missions d'intérêt public (recherche et sauvetage, évacuations sanitaires, lutte contre les feux de forêt,...);
- en temps de crise intérieure, un fonctionnement minimum de certains services publics (circulation aérienne, transports de remplacément, météorologie,...);
 - sur demande, des missions d'aides humanitaires.

II. – LES MOYENS DE L'ARMÉE EN L'AIR EN 1989

Pour remplir ces missions, l'Armée de l'air dispose de personnels (94 043 militaires : effectifs budgétaires 1989) et de matériels répartis au sein de systèmes de forces et de soutien.

A. — Les forces aériennes stratégiques (FAS)

Elles assurent la mission de dissuasion nucléaire stratégique.

Pour ce faire, le Général commandant les FAS dispose de 9 900 militaires répartis dans :

- des moyens de commandement : deux centres d'opérations et les moyens de liaisons associés ;
- des moyens aériens: deux escadrons de Mirage IV P (18 appareils) équipés de missiles ASMP, une escadre d'avions ravitailleurs C 135 FR (11 appareils), une unité de missiles SSBS (18 missiles S3);
- des unités de support et de soutien, en particulier un centre d'instruction, des unités de maintenance de matériels spécifiques, des unités de liaisons spécialisées.

A noter qu'en 1989 a été constituée l'unité ASTARTE (4 C 160 spécialisés) chargée d'assurer les transmissions de l'ordre d'engagement au profit des unités des forces nucléaires stratégiques à l'aide d'un réseau aéroporté.

En 1988, les appareils des FAS ont effectué 16 200 heures de vol.

B. — Les forces de défense aérienne (DA)

Ses forces ont pour mission:

- en temps de paix, d'assurer les missions de surveillance de l'espace aérien national, de police du ciel, de circulation aérienne militaire et de secours auprès des aéronefs en détresse;
- en temps de crise ou de guerre, d'assurer l'évaluation de la menace, la diffusion de l'alerte, la défense aérienne du territoire et le contrôle de la circulation aérienne.

Pour ce faire, le Général commandant les forces de défense aérienne dispose, en métropole, de 19 000 militaires répartis dans :

— des moyens de détection et de contrôle: 10 stations-radars militaires qui assurent la surveillance du ciel, en liaison avec des moyens de détection civils, de la Marine nationale et de certains alliés (OTAN et Espagne), et des centres d'opérations qui, à l'aide du système STRIDA, exploitent les informations transmises pour établir et suivre l'évolution de la menace et la situation aérienne générale et locale, diffuser l'alerte et engager éventuellement les moyens d'interception.

A noter, qu'en 1989, ont été poursuivis les travaux de raccordement des nouveaux radars de détection à basse altitude au système STRIDA et engagées les premières actions nécessaires à l'accueil en 1991 des appareils E3 de détection aéroportée (transformation de personnels aux USA, premiers travaux d'adaptation au système STRIDA, travaux d'infrastructure sur la base d'Avord);

- des moyens d'interception: 180 avions de combat répartis en 12 escadrons (105 Mirage F1 C et 75 M 2000) et des unités de défense sol-air (missiles Crotale et bitubes de 20 mm) sur les bases opérationnelles;
 - des moyens de support et de soutien.

A noter, qu'en 1989, un escadron de F1 C a été rééquipé en M 2000 à Orange.

En 1988, les appareils de la défense aérienne ont effectué 55 700 heures de vol.

C. — La force aérienne tactique (FATAC)

Regroupant l'ensemble des moyens offensifs anti-forces de l'Armée de l'air, la FATAC participe seule ou en liaison avec d'autres armées à des actions offensives soit en Europe, soit sur le territoire national, soit pour la défense de nos intérêts extérieurs.

Disposant de moyens de renseignements spécialisés, elle doit pouvoir attaquer l'ennemi d'abord dans ses moyens aériens au sol (pour réduire la pression aérienne adverse sur nos propres forces), ensuite les forces terrestres de 2º échelon, appuyer de ses feux nos forces terrestres et enfin exécuter une frappe nucléaire préstratégique sur ordre du Président de la République. Sur ordre du chef d'Etat-major des Armées, elle peut également participer à la défense aérienne du territoire et être engagée dans des actions extérieures.

Pour ce faire, le Général commandant la FATAC dispose de 16 500 militaires, répartis dans :

- des moyens de commandement et de contrôle : deux postes de commandement, une chaîne de contrôle tactique et des moyens de transmissions mobiles pour contrôler les avions de combat sur les zones de déplacement des forces terrestres ;
- des moyens de combat : 270 avions répartis en 18 escadrons dont 5 (30 M 2000 N et 45 Jaguar) sont à vocation nucléaire préstratégique, 3 (45 Mirage F1 CR) à vocation de reconnaissance tactique et 10 (60 Jaguar, 60 Mirage III E et 30 Mirage 5 F) à vocation principale d'appui aérien et d'attaque au sol.

A noter, qu'en 1989, un deuxième escadron de Mirage 2000 N équipé du missile ASMP a remplacé une unité équipée de Mirage III E et que les derniers Mirage III RD de reconnaissance tactique ont été retirés du service et remplacés par des Mirage F1 CR;

— des moyens de guerre électronique : brouilleurs défensifs et offensifs aéroportés, moyens de recueil et d'exploitation des renseignements électroniques et moyens d'entraînement spécialisés.

A noter, qu'en 1989, les derniers N 2501 Gabriel de recueil du renseignement électronique ont été retirés du service et remplacés par des C 160 Gabriel;

— des moyens de support et de soutien.

En 1988, les appareils de la FATAC ont effectué 87 300 heures de vol.

D. — Le transport aérien militaire (TAM)

Ses forces ont pour mission:

- en temps de guerre, d'assurer la sauvegarde des moyens nucléaires, de participer à la manœuvre des forces (déploiement, aéromobilité, missions spéciales, ...) et d'assurer les missions d'intérêt général;
- en temps de crise, d'assurer des missions de service public, de secours ou de renforcement et d'assistance;

— en temps de paix, outre l'entraînement aux missions précédentes, d'assurer les missions d'aérotransport et d'aérolargage au profit des forces armées, ainsi que des missions d'intérêt général ou à caractère humanitaire.

Pour ce faire, le Général commandant la TAM dispose, en métropole, de 9 600 militaires répartis dans :

- des moyens de commandement et de contrôle : un centre d'opérations et les moyens de liaisons associés ; //
- des moyens aériens: une centaine d'avions de transport, répartis en avions tactiques (71 C 160 et 10 C 130) et avions logistiques (DC 8, N 262, Mystère 20, Mystère 50, Falcon 900 et Caravelle) et 81 hélicoptères (Puma, Ecureuil, AL II et AL III);
 - des moyens de support et de soutien.

A noter, qu'en 1989, ont été livrés les 4 derniers C 130 H sur la base d'Orléans et que de très nombreuses missions d'aide humanitaire ont été exécutées durant les 10 premiers mois de l'année: Soudan (famine), Madagascar (santé), Sud Yémen (inondations), Chypre (évacuations), Sénégal - Mauritanie (évacuations), Niger (accident DC 10), Guadeloupe (cyclone), Viet-nam (santé).

En 1988, les appareils du TAM ont effectué 106 000 heures de vol, transporté 450 000 passagers et 35 000 tonnes de frêt et largué 300 000 parachutistes et 2 000 tonnes de frêt. Ils ont réalisé 300 évacuations sanitaires et 700 missions de recherche et sauvetage.

E. — Les forces stationnées Outre-mer

Elles ont pour mission: de sauvegarder l'intégrité et la sécurité des départements et territoires d'Outre-mer (DTOM), de participer à des missions de présence ou d'assistance militaire et technique à la demande d'états amis, de protéger nos ressortissants et d'assurer la sécurité des points d'appui existants.

Elles ne relèvent pas d'un commandement particulier de l'Armée de l'air, mais de commandements interarmées et rassemble 1 849 militaires Air stationnés dans les DTOM, à Dakar, Abidjan, Libreville et Djibouti.

Les moyens déployés constituent des détachements d'appui et de transport d'importance variable selon le territoire de stationnement. 11 Mirage F1 C sont stationnés à Djibouti, 15 avions de transport et 28 hélicoptères étant répartis dans les différents territoires.

A noter, qu'en 1989, les Mirage III C basés à Djibouti ont été ramplacés par des F1 C et qu'une unité de défense aérienne a été créée à Kourou, en Guyane, pour participer à la sûreté du centre spatial.

F. — Les forces de soutien et de formation

Elles regroupent les forces du commandement des transmissions de l'Armée de l'air et du commandement du génie de l'air, et les moyens mis en œuvre dans les écoles de l'Armée de l'air, les centres d'essais et de recherche, les organismes du commissariat, de l'infrastructure, du service des matériels des bases aériennes et de l'administration centrale.

37 100 militaires de l'Armée de l'air sont affectés à ces différents organismes.

 G_{i}

A noter, qu'en 1989, ont été poursuivis les travaux de durcissement du réseau de transmission Air 70, effectuées les premières liaisons de transmission de données et réalisés les travaux d'infrastructure (opérationnelle, de protection et de casernement) correspondant à la tranche annuelle.

En 1988, le commandement des écoles de l'Armée de l'air a effectué 117 200 heures de vol et breveté 1 632 officiers et 5 183 sous-officiers.

En 1989, l'Armée de l'air devrait réaliser près de 400 000 heures de vol et exécuter le programme d'entraînement de ses forces. Durant toute l'année elle fut présente au Tchad, où elle a quelque peu réduit son dispositif à la suite des améliorations de la situation internationale locale.

Son organisation territoriale, basée sur quatre régions aériennes (RA) et une cinquantaine de bases, sera quelque peu modifiée dans les prochaines années puisque le plan « Armées 2000 » prévoit la fusion en une seule région « atlantique » des 3° et 2° RA (l'extrémité nord de la 2° RA étant affectée à la 1^{re} RA). Sans être fondamentale, cette réorganisation va déséquilibrer les régions entre elles et nécessitera sans doute des déplacements d'effectifs et des modifications d'implantation des moyens de combat pour corriger cet effet.

Le projet de budget 1990 qui est présenté maintenant concerne cette Armée de l'air qui vient d'être succintement décrite. Il vise à satisfaire les besoins des personnels et des forces, à réaliser les matériels et les travaux indispensables à l'exécution de toutes les missions, et à préparer la relève des matériels périmés dans un avenir proche ou plus lointain.

L'analyse qui en est faite se découpe comme habituellement en deux parties : le titre III et le titre V.

SECONDE PARTIE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET POUR 1990 DE LA SECTION AIR

Le projet de budget 1990 attribue à la section Air 39 533 millions de francs de crédits de paiement, en augmentation de 3,68 % par rapport au budget voté en 1989 (38 131 millions). Cette dotation s'inscrit dans un budget global de la défense de 189 433 millions de crédits de paiement, en augmentation de 3,88 % par rapport au budget voté en 1989 (182°360 millions).

Le titre III est doté de 14 497 millions de crédits de paiement (en augmentation de 3,6 % par rapport au budget 1989) et de 1993 millions d'autorisation de programme (en augmentation de 2,2 %) pour l'entretien programmé des matériels.

Sa part dans le budget de la section Air est, pour la première fois depuis longtemps, stable à 36,7 %, comme en 1989. L'effort essentiel porte sur les chapitres « rémunérations et charges sociales », qui voit une réévaluation modeste des rémunérations, un effort important en matière de « mesures catégorielles », ainsi que la poursuite de la déflation d'effectifs (539 militaires en 1990) et des mesures de transformation d'emplois (-386 emplois en 1990) au profit de la création de postes d'officiers du personnel navigant.

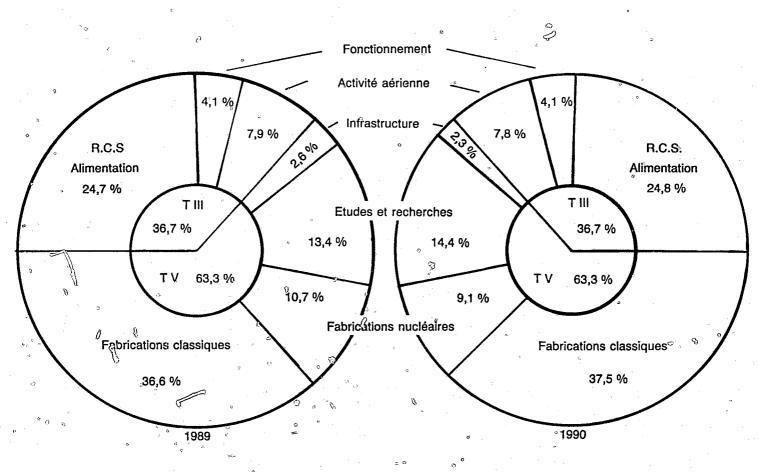
Ce premier coup d'arrêt dans la diminution quasiment constante du titre III depuis 1977 traduit une volonté de redonner aux personnels de l'Armée de l'air de meilleures conditions de vie. En fait, il n'est permis, par le biais des mesures catégorielles, que des mesures touchant aux rémunérations, les conditions de travail n'étant pas modifiées de façon significative (les crédits de fonctionnement n'augmentent que de 2,6 %).

Le titre V est doté de 25 036 millions de francs de crédits de paiement (en augmentation de 3,7 % par rapport au budget 1989) et de 28 575 millions d'autorisation de programme (en augmentation de 5,7 %).

Sa part dans le budget de la section Air reste stable à 63,3 % des crédits de paiement, sa part dans le titre V de la défense passant de 24,63 % à 24,52 % des crédits de paiement.

Ces montants sont conformes à la première annuité de la nouvelle loi de programmation militaire 1990-1993. Ils reflètent les choix essen- tiels qui ont été retenus : dissuasion nucléaire au niveau de la stricte suffisance (réduction de à à 3 des escadrons à vocation exclusivement nucléaire préstratégique), priorité au développement du programme de l'avion de combat tactique et à la réalisation des programmes déjà engagés, limitation des commandes d'avions de combat à 28.

La répartition des crédits de paiement pour 1989 et 1990 est présentée dans les schémas ci-dessous.



I. — LE TITRE III

A. — CONTENU FINANCIER

Le contenu financier du titre III de la section Air pour 1990 est présenté par chapitre budgétaire dans le tableau ci-dessous :

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	(en millions de francs)
Chapitres	1989	1990	Variations en 0%
Crédits de paiement			
31.12 : Soldes et indemnités	7 963,32	8 318,03	+4,45
33.11 et 12 : Prestations sociales	944,29	973,74	+3,1
34.11: Alimentation	511,26	516,96	+1,1
34.12 : Fonctionnement des bases et services (hors carburants opérationnels)	1 467,71	1 505,45	+ 2,6
34.12.90 : Carburants d'aéronefs et fluides	1 213,33	1 247,73	+2,8
34.14 : Entretien programme	1 798,17	1 837,73	+2,2
34.15 : Informatique	95,27	97,36	+2,2
TOTAL	13 993,35	14 497,00	+3,6
Autorisation de programmes			
34.14 : Entretien programmé	1 950,00	1 993,00	+2,2

La dotation du titre III augmente de 3,6 % en francs courants, après une diminution de 1,2 % en 1988 et une augmentation de 1,37 % en 1989.

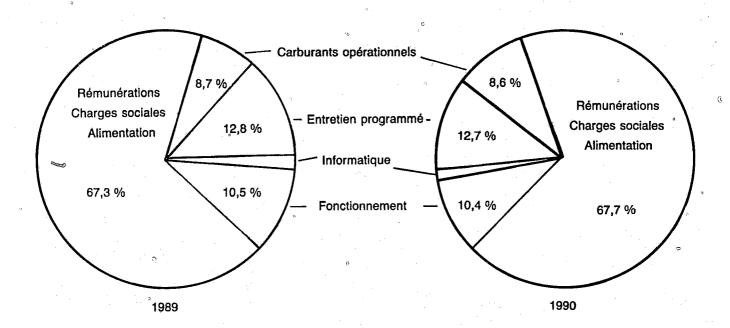
La part du titre III dans le budget de la section Air se maintient à 36,7 %, comme en 1989, premier coup d'arrêt à la décroissance constante de cette part constatée depuis 1981.

Cette dotation correspond aux principales mesures suivantes :

— poursuite de la déflation des effectifs (539 personnes, dont 248 d'active) et transformations d'emplois (386 emplois supprimés), qui font passer les effectifs budgétaires de l'Armée de l'air de 94 043 en 1989 à 93 118 en 1990;

- revalorisation des rémunérations et de certaines indemnités pour le personnel d'active et pour le contingent (123,5 millions au titre des mesures intéressant la situation des personnels);
- progression des dépenses de fonctionnement (hors carburants) des bases et des services (+2,6% en francs courants, aû lieu de +0,2% en 1989);
 - maintien de l'activité aérienne à 400 000 heures de vol;
- faible progression de l'entretien programmé des matériels, dont dépend pourtant l'activité aérienne.

Les crédits de paiement du titre III se répartissent, en pourcentage, de la façon suivante :



A noter, le poids toujours grandissant des dépenses concernant les personnels (qui représentaient 66,1 % en 1988).

B. — Les personnels

1) Les effectifs

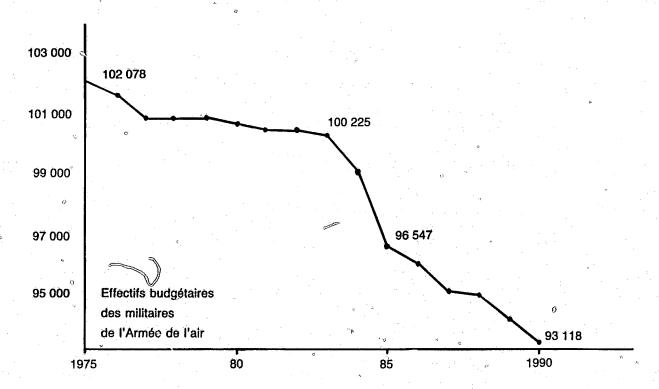
La déflation se poursuit — 539 emplois sont supprimés (248 d'active et 291 du contingent) au titre du budget 1990. Elle est confortée par la suppression de 386 emplois au titre de la gestion des personnels, essentiellement pour augmenter le recrutement des officiers du personnel navigant (création de 130 postes d'officiers PN, de

80 élèves officiers PN et 1 major de la gendarmerie de l'air, compensée par la suppression de 130 postes de sous-officiers PN, de 462 militaires du rang engagés et de 5 gendarmes de l'air).

L'es effectifs budgétaires des militaires de l'Armée de l'air passent de 94 043 à 93 118. Un sureffectif de 104 postes de militaires d'active est autorisé en gestion pour 1990.

Les mesures prises pour faire face à cette situation ne sont pas satisfaisantes. On ferme encore des bases (Romilly en 1989, Achern en 1990, Saint-Cyr en 1991), accroissant ainsi la vulnérabilité des forces (il ne reste plus qu'une cinquantaine de bases dans l'hexagone). On tente d'alléger les charges... sans plus pouvoir y parvenir. On exige en effet des forces des délais de réaction qui vont de quelques minutes (forces nucléaires stratégiques, défense aérienne) à quelques heures (moyens d'intervention des forces aériennes tactiques ou du transport) et ce en temps de paix, 365 jours par an, 24 heures par jour. La protection des bases, dans le contexte du terrorisme international, exige à toute heure vigilance et permanence, et donc des personnels.

Il y a un an, votre Rapporteur exprimait son inquiétude sur cette déflation constante des effectifs de l'Armée de l'air et demandait avec insistance de renverser le courant. Que s'est-il passé depuis ? La poursuite de ce mouvement, sans concertation, sans planification, sans remise en cause des charges et des missions confiées à l'Armée de l'air. Les conséquences en sont désastreuses pour l'exécution des missions comme pour le moral des personnels, et ceci dans l'ensemble des Armées et de la Gendarmerie. On en a vu les effets l'été dernier... Votre rapporteur affirme que la situation est aujourd'hui très fragile et très préoccupante.



Depuis 1983, l'Armée de l'air a perdu plus de 7 000 emplois alors que tous les travaux de planification et de programmation mettaient en évidence la prise en charge de missions nouvelles : l'acquisition des C 130 par le transport aérien militaire, la relève des M III monoplaces des forces nucléaires préstratégiques par des M 2000 N biplaces, la constitution de l'unité ASTARTE pour les transmissions des forces nucléaires stratégiques, la création du polygône de guerre électronique pour l'entraînement des unités, la prise en charge de la défense aérienne de Kourou.

Et pour demain, de nouvelles charges s'annoncent : la constitution de l'unité du système de détection aéroportée (SDA) en 1991, la prise en charge de l'exploitation des données fournies par le satellite de reconnaissance HELIOS en 1993, l'arrivée des M 2000 N'biplaces pour remplacer des avions monoplaces, la mise en place des unités de défense antiaérienne des bases, équipées de missiles sol-air à très courte portée (SATCP)...

Toutes ces mesures, cohérentes et efficaces pour notre outil de défense, se font non pas à bilan nul, ce qui serait un exploit, mais dans le cadre d'une déflation constante... et non planifiée! Cela devient inacceptable!

Il faut changer de méthode.

Si les missions ne peuvent être révisées, il faut les personnels pour les assumer. L'Armée de l'air estime ses besoins à plus de 2 500 personnes d'ici 1992. On ne peut sans cesse féliciter les personnels de leur dévouement, de leur disponibilité, de leur « productivité », et leur demander encore davantage... avec moins de moyens!

S'il est nécessaire de poursuivre cette déflation pour des raisons de politique générale, il faut alors réviser les missions et imputer à qui de droit les réductions d'effectifs qui en ésulteront. Mais les problèmes de personnels de la Défense sont aussi importants que ceux que l'on reconnaît à l'Education nationale, où l'on procède à de nombreuses créations de postes. Il semblerait que la Défense seule doit souffrir de l'austérité.

Enfin, votre Rapporteur ne comprend pas la discrétion qui entoure ces mesures de réduction d'effectifs, alors que la plus grande publicité est donnée aux mesures de désarmement identiques prises chez notre adversaire potentiel en Europe. Il craint même que, dans le cadre des négociations internationales en cours, ne soient imposées de nouvelles mesures ne tenant aucun compte des déflations déjà réalisées. Il attire donc l'attention du Gouvernement sur cet aspect important du devenir de nos Armées et sur l'équilibre, souhaité par tous, de mesures de désarmement à réaliser dans l'avenir. Mais il lui semble très dangereux dans le domaine des effectifs comme dans bien d'autres, de désarmer... avant de négocier.

2) La condition militaire

Dans le domaine des rémunérations force est de constater que depuis 1981, tous les salaires (du général de division au 2^e classe appelé) ont vu leur pouvoir d'achat diminuer. Certes, ce constat est général pour l'ensemble de la fonction publique, mais ce n'est pas un réconfort... Et la situation devient critique pour certains, en particulier les jeunes sergents engagés (moins de trois ans de service) dont la solde de base s'élève à 5 595 F par mois (au 1^{er} septembre 1989), solde qu'il ne touche que 12 fois par an et à laquelle s'ajoutent des indemnités et primes d'autant plus légères qu'ils n'ont guère d'ancienneté ni de qualification pour y prétendre (toutes indemnités comprises, leur solde mensuelle s'élève à 5 837 F).

Ce problème de rémunérations est particulièrement grave pour l'Armée de l'air, dont les personnels, souvent de haute technicité, regardent « dans le civil » ce qui se passe. Alors que diminuent les tensions sur le marché de l'emploi et qu'une forte demande apparaît dans l'aéronautique civile en pleine expansion, l'Armée de l'air se voit aujourd'hui confrontée simultanément à des problèmes réels de recrutement et à un grand nombre de départs anticipés. Il faut lui donner les moyens d'accueillir et de retenir en son sein des personnels de qualité.

Dans le domaine des indemnités, votre Rapporteur se réjouit des mesures prises et promises (pour les trois prochaines années) de revalorisation de l'indemnité pour charges militaires (+12,4 % en 1990). C'était une mesure indispensable et dont l'effet sur le moral des personnels sera d'une grande portée, puisqu'elle marque concrètement la reconnaissance des charges découlant de la condition militaire. A cette revalorisation majeure (qui se monte à 72 millions de francs en 1990 pour la section Air) s'ajoutent d'autres revalorisations de primes et indemnités diverses, pour les personnels d'active comme pour les appelés (en particulier les mécaniciens qui travaillent « en piste », les personnels affectés en RFA ou à Berlin, les volontaires service long,...).

Mais d'autres primes et indemnités restent étrangement non revalorisées. La « prime de départ Outre-mer » est de 1 500 F depuis... 1962, et la prime pour travaux « sous béton » est de 0,68 F par jour depuis la même date. La « première mise d'équipement » se monte à 500 F depuis... 1948. Courteline est encore là ! Et cela ne réjouit pas votre Rapporteur. Ne peut-on remettre à niveau tout cela, et donner à l'ensemble des primes et indemnités un rythme de revalorisation systématique qui éviterait le ridicule ? Cela donnerait aux personnels concernés, pour un effort budgétaire minime, les compensations légitimes des charges qu'ils supportent, et supprimerait des versements grotesques qui coûtent plus chers à établir que la valeur de la somme attribuée.

Dans le domaine des carrières, les difficultés pour conserver dans l'Armée de l'air les personnels les plus qualifiés s'aggravent.

Chez les officiers, la faiblesse du taux d'encadrement est notoire, particulièrement dans les grades élevés (il manque 15 postes d'officiers généraux et 50 postes de colonels). Est-il normal aujourd'hui qu'une base opérationnelle (« entreprise » de 2 500 personnes en moyenne) soit commandée par un colonel ?

Chez les sous-officiers, le problème est double : il faut garder les techniciens, longs à former et indispensables à la mise en œuvre de matériels techniquement très évolués (et pour cela il faut les intéresser pécuniairement et leur offrir des perspectives de carrière satisfaisantes), et il faut simultanément motiver ceux qui restent dans l'Armée de l'air pour y faire carrière. Ainsi, il faut offrir aux adjudants-chefs ayant 21 ans de service (dernier échelon de solde actuellement accordé), à 40 ans environ, quelques perspectives avant leur retraite à 47 ans (en créant par exemple un échelon de solde supplémentaire à 24 ans de service ?). Par ailleurs, il serait souhaitable de revoir les limites d'âge des personnels sous-officiers et de repousser, graduellement sans doute, cette limite de 47 ans, trop tardive pour retrouver un emploi et trop précoce pour jouir d'une retraite réelle. Le souhait le plus souvent exprimé est de porter cette limite, à terme, à 52 ans. C'est un problème important et qu'il faut traiter rapidement.

Une réflexion et des actions s'imposent dans tous ces domaines. Ils concernent directement le moral des personnels et donc la qualité des services effectués et par là même l'efficacité des forces armées. L'étude demandée par le ministre de la Défense à M. Descoutures est un premier pas encourageant, que salue votre Rapporteur, en espérant qu'elle conduira à des mesures concrètes rapides.

3) Les conditions de vie

Votre Rapporteur écrivait il y a un an « Il faut que l'on s'engage à faire le nécessaire pour améliorer très vite les conditions de vie qui se dégradent et mettre fin à un malaise dont le développement pourrait atteindre le moral des personnels ».

L'été 1989 n'a pas concerné que la Gendarmerie...

Les conditions de vie des personnels comportent bien sûr les conditions de travail. On peut mesurer concrètement l'effort réalisé dans ce domaine au travers du chapitre « fonctionnement des bases et des services » qui augmente cette année de 2,6 % (hors carburants opérationnels). C'est, après plusieurs années de perte de pouvoir d'achat, un premier coup d'arrêt que votre Rapporteur apprécie. Il faudra poursuivre cet effort vers une remise à niveau des crédits de ce chapitre pour assurer sur les bases une vie décente aux personnels et un entretien immobilier au moins conservatoire.

Mais les conditions de vie des personnels ne sont pas que cela. C'est aussi :

- les charges de travail (qui atteignent un niveau critique, on en a parlé plus haut à propos des effectifs, et c'est aujourd'hui un problème majeur);
- le pouvoir d'achat (on en a parlé plus haut à propos des rémunérations);
- la compensation des contraintes de travail (permanences, déplacements, conditions particulières de travail,...);
 - les aides à la formation et au reclassement ;
 - les aides sociales (pour les personnels et leurs familles);
- les aides à l'accession à la propriété (problème toujours non résolu et responsable de plus de 35 % des cas constatés de célibat géographique);
- les aides à l'emploi des conjoints (indispensables à une population mobile);
 - les facilités de logement dans les garnisons.

Des efforts certains sont déjà réalisés (dans le domaine des logements, des aides à l'emploi des conjoints, des aides au reclassement,...) mais ils sont encore bien timides et sûrement insuffisants. Par ailleurs, des seuils critiques sont atteints (charges de travail, pouvoir d'achat, et dans certains cas conditions de travail).

Le Président de la République disait à VALMY le 22 septembre 1989 : « Le métier de soldat commande à ceux qui le choisissent des devoirs élevés. En regard, les responsables de l'Etat et le pays dont ils tiennent leur mission ont pour obligation d'assurer les conditions matérielles et morales nécessaires à l'accomplissement de leur tâche ».

On ne peut que souscrire à une déclaration aussi solennelle et il importe de satisfaire à cette obligation.

C. — Les activités

L'objectif affiché est une activité globale de 400 000 heures de vol pour l'Armée de l'air, avec un minimum de 180 heures de vol par an, sur avion d'armes, pour les pilotes de combat.

En matière de carburants opérationnels, les tarifs prévisionnels ont été établis sur les bases suivantes :

- prix du baril : 18 dollars ;
- prix du dollar : 6,50 F;
- taxe intérieure : +2,3 % (par rapport à 1989).

Si ces conditions sont satisfaites, la dotation de l'article 34.12.90 est convenable pour l'activité prévue.

En matière d'entretien programmé des matériels, la dotation prévue augmente de 2,2 % en autorisation de programme comme en crédits de paiement. Si cette progression est meilleure que l'année dernière (+1 % en C.P.), elle reste toujours nettement inférieure au taux de progression des salaires des industries mécaniques et électriques qui dépasse 4,5 % depuis plusieurs années. Dans un secteur de pointe en matière de productivité, la conséquence est claire : il y aura moins d'activités... ce qui n'est pas cohérent avec l'objectif affiché plus haut.

13)

Cette insuffisance permanente dans ce domaine est un souci de plus en plus grave, car elle ne peut entraîner à terme qu'une incapacité pour l'Armée de l'air à effectuer ses missions.

> * * *

Le titre III du budget de la section Air avait atteint l'année dernière son point le plus bas (36,7 % du budget), après une décélération quasi constante depuis 12 ans. Cette chute est arrêtée, et votre Rapporteurs s'en réjouit. Mais on ne peut s'en satisfaire.

Les mesures de revalorisation de l'indemnité de charges militaires (dont est assurée dans ce budget la première phase d'un plan de 4 ans), la légère reprise de la progression des budgets de fonctionnement, le maintien des activités aériennes, sont des motifs de satisfaction réelle que votre Rapporteur se plait à souligner.

Mais d'autres mesures s'imposent : les créations d'emploi (à moins de réviser les missions de l'Armée de l'air) dès l'année prochaine pour faire face aux charges nouvelles, la poursuite des mesures de revalorisation de la condition militaire (rémunérations, indemnités, mesures sociales), l'amélioration des conditions de vie (allègement des charges) et enfin la remise à hauteur de l'entretien programmé pour assurer le niveau d'activités souhaité.

Cela fait beaucoup certes, mais la qualité et le dévoyement des personnels qui servent dans l'Armée de l'air justifient qu'on leur porte l'intérêt auquel ils ont droit. L'effort de la Nation marquera à leurs yeux la reconnaissance de la grandeur de leur service.

0

II. — LE TITRE V

A. — Contenu financier

Le contenu financier (autorisations de programme et crédits de paiement) du titre V de la section Air pour 1990 est présenté par chapitre budgétaire dans le tableau ci-dessous :

(en millions de francs) Crédits de palement Autorisation de programme Chapitres **Variations** Variations 1989 1990 1989 1990 ٥,0 51.71 : Etudes et recherches 7 792 8 109 + 4,1 4 602 5 705 +2452.71: Equipement technique et industriel ... 547 755 620 -17,9517 + 5,8 53.41 : Fabrications matériels commissariat 505 502 480 501 + 4,4 53.72: Fabrications matériels aériens conventionnels ... 13 977 17 049 +22 13 457 13 767 + 2,353,72: Fabrications pour forces nucléaires 2 964 1 427 -51,94 092 3 585 -12,454.61: Infrastructure... 1 046 850 -18,7990 931 - 6 TOTAL TITRE V + 5,7 27 039 28 575 24 138 25 036 + 3,7 Hors fonds de concours*

La dotation du titre V augmente de 5,7 % en autorisations de programme (+3,6 % pour le budget de la Défense) et de 3,7 % en crédits de paiement (+4,2 % pour le budget de la Défense).

En crédits de paiement, cette dotation est conforme à la première annuité de la loi de programmation militaire 1990-1993. La part de la section Air, dans le budget de la Défense, passe de 24,63 % en 1989 à 24,52 % en 1990.

^{*} Les fonds de concours attendus en 1990 se montent à 50 millions de francs."

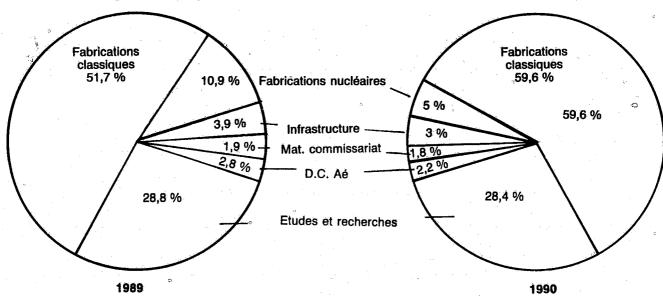
Dans son enveloppe budgétaire, l'Armée de l'air s'est fixée les principaux objectifs suivants :

- réduction des forces nucléaires exclusivement préstratégiques à trois escadrons de M 2000 N;
- priorité au développement de l'avion de combat tactique (ACT), de son système d'armes et de ses armements principaux (missiles airair et air-sol) pour une livraison du premier avion de série en 1996;
- réalisation des principaux programmes de matériels aériens déjà engagés : système de détection aéroportée (SDA), M 2000 N', F1 modernisés, C 160 rénovés.

Pour les atteindre, il a fallu procéder à des abattements sur les besoins exprimés :

- commandes de 28 avions de combat (au lieu de 33 nécessaires au maintien en ligne de 450 avions de combat);
 - réduction des rechanges de matériels avions ;
- réduction des fabrications d'armement (missiles et munitions d'entraînement et de combat) et étalement d'armement futur (missiles antiradar et sol-air) ;
- réduction des programmes de matériels électroniques (guerre électronique, transmissions et rechanges);
- interruption du plan de protection au sol (infrastructure) des moyens aériens et des personnels.

Les autorisations de programmes du titre V se répartissent, en pourcentage, de la façon suivante :



Cette présentation montre bien le poids des études et recherches au sein du titre V et le coup d'arrêt donné aux fabrications nucléaires (M 2000 N) au profit des fabrications classiques.

B. — Etudes, recherches et prototypes

Ce chapitre, dominé par le développement du programme « avion de combat tactique », concerne également les recherches fondamentales et les développements de tous les matériels (avions, électronique missiles, espace) devant équiper demain l'Armée de l'air.

1) L'avion de combat tactique (ACT)

 \bigcirc

Priorité des priorités de ce budget, ce programme représente l'avenir des moyens de combat de l'Armée de l'air.

Destiné à assurer la relève des Mirage III, Mirage 5 et Jaguar, cet appareil primitivement prévu pour une première livraison en 1992 a dû être retardé à 1996 pour des raisons à la fois techniques et budgétaires.

Le programme ACT, auquel l'Armée de l'air consacre dans ce budget 60 % des crédits du chapitre recherches et études (4 515 millions de francs d'autorisation de programme, et 3 141 millions de francs de crédits de paiement) comprend :

— Le développement de l'avion, à partir des résultats acquis avec le démonstrateur ACX « Rafale », lancé en avril 1983 et expérimenté depuis juillet 1986.

Ses caractéristiques essentielles concernent sa polyvalence (capacité appui feu, couverture des forces terrestres, défense aérienne), ses performances (capacité de pénétration tout temps, agilité dans le combat aérien, aptitude au décollage et à l'atterrissage court, autonomie et portée), sa discrétion (faible signature radar et infrarouge) et ses moyens d'autoprotection (capacité de survie dans un environnement antiaérien de plus en plus sévère).

En 1988 ont été commandés les premiers prototypes (monoplace) air et marine. En 1989 un prototype biplace et le deuxième prototype marine. Le dernier prototype (monoplace) air sera commandé en 1990.

Le premier prototype ACT volera en février 1991. La livraison du premier avion de série est prévue fin 1996.

— Le développement du moteur M 88, moteur entièrement nouveau réalisé par la SNECMA.

Conçu pour l'ACT, ce moteur est adapté à la polyvalence des missions de l'avion (défense aérienne à haute altitude, appui feu à basse altitude), et lui fournit une partie de ses performances (forte poussée,

consommation modérée). Par rapport au M 53, qui équipe le Mirage 2000, ses améliorations sont impressionnantes (longueur diminuée de 40 %, masse diminuée de 45 %, volume diminué de 36 %, rapport poussée/masse augmenté de 88 %) et en font le premier moteur d'une nouvelle famille. Les technologies les plus modernes sont utilisées : aubes monocristallines, métallurgie des poudres, matériaux composites (céramique et résines en particulier)...

Lancé en avril 1988, ce moteur a tourné au banc en février 1989, sera avionné sur l'ACX Rafale en mars 1990, sur le prototype ACT en novembre 1990, et sera livré en série en 1995.

— Le développement du radar aéroporté RBE.2 élément essentiel de la conduite de tir et de la navigation basse altitude de l'appareil.

Ses caractéristiques principales concernent : en « air-air » ses performances de détection (toutes altitudes), sa capacité de poursuite multicibles et sa compatibilité avec les armements existants, en « air-sol » ses performances en suivi de terrain (pour une navigation tout temps à très basse altitude), ses capacités de détection et de poursuite d'objectifs au sol (fixes ou mobiles), et le maintien, en mode « suivi de terrain » à très basse altitude, d'une surveillance air-air assurant l'autoprotection.

En 1988 a été constitué un GIE associant Thomson-CSF et ESD pour le développement et la réalisation de ce programme. En 1989 son lancement a été effectué, le premier prototype devant être livré en 1991, pour une livraison en série en 1996.

— Le développement du missile MICA, missile air-air capable de l'interception comme du combat rapproché. Il constituera l'armement principal de l'ACT dans ses missions de défense aérienne et son armement d'autodéfense dans ses missions d'attaque au sol. Il remplacera à la fois les missiles Super 530 D et Magic 2 actuellement en service.

Lancé en 1987, le développement de ce missile est réalisé par Matra. Il devrait être disponible pour l'exportation en 1994 et pour l'Armée de l'air en 1996.

— Le développement du missile Apache, missile air-sol tiré à distance de sécurité des objectifs.

D'une portée de plus de 100 km, ce missile permet l'attaque de cibles fortement protégées contre les attaques aériennes et emporte des sous-munitions adaptées au type d'objectif à traiter (pistes, aérodromes, objectifs ponctuels, personnels).

Lancé en 1989, le développement de ce missile est réalisé par Matra. Il dévrait être disponible pour l'exportation en 1995 et pour l'Armée de l'air en 1997.

Il convient de noter la nécessité de ce programme (pour mettre en œuvre dans les forces à la fin des années 1990 un avion de combat adapté aux menaces existant, alors sur le théâtre européen) et sa grande cohé-

rence (cellule, moteur, système d'armes et armements principaux seront livrés simultanément fin 1996). Pour l'Armée de l'air, c'est l'assurance de pouvoir accomplir ses missions au début du siècle prochain (appui des forces terrestres, défense aérienne et ultérieurement dissuasion nucléaire stratégique et préstratégique). Pour l'industrie aéronautique nationale, c'est la garantie du maintien de ses capacités au plus haut niveau technologique mondial et la base indispensable à une participation majeure dans l'industrie d'armement européenne de demain.

En 1990, le financement du développement de l'ACT, (avion moteur et système d'armes) se répartit entre l'industrie (25 %) et l'Etat (75 %), qui a réparti sa charge entre les sections Air (80 %) et Marine (20 %). Ceci est conforme à la loi de programmation militaire. Mais l'incertitude qui demeure sur la participation ultérieure de la Marine est préoccupante. La part assumée par l'Armée de l'air aujourd'hui ne saurait être alourdie davantage, à moins de conforter ses ressources d'autant, et il apparaît indispensable de confirmer au plus vite, pour toutes les parties prenantes, la répartition décidée. Cette absence de décision inquiète votre Rapporteur, alors que ce programme, bien engagé, se déroule dans un calendrier très serré.

2) Les autres programmes de recherches et de développement

Dans le domaine des recherches, l'effort d'investissement (645 millions de francs d'autorisation de programme, 533 millions de francs de crédits de paiement) est maintenu au niveau souhaitable et porte sur des techniques très évoluées qui concernent à la fois l'aviation militaire et civile de demain. Ergonomie des cabines, matériaux modernes, performances des moteurs continuent à faire l'objet d'études nombreuses, avec un effort particulier sur les techniques de discrétion des avions de combat, l'optronique et la guerre électronique (autoprotection).

Dans le domaine des avions, les développements concernent :

— Des programmes de substitution (Mirage 2000 N', F1 CT) rendus nécessaires pour compenser le retard de l'ACT et pour remplacer les Mirage III et Mirage 5 incapables de rester jusqu'à la fin du siècle en unité opérationnelle.

Le Mirage 2000 N' est un dérivé du Mirage 2000 N, dont il conserve les principaux éléments (cellule biplace, moteur, radar de suivi de terrain) et la capacité nucléaire. Le système d'armes et les capacités d'emport son étendues aux armements classiques actuellement en dotation (armements guidés laser, bombes spécialisées) ou en développement (missiles Apache). Lancé fin 1988, cet appareil devrait être livré à l'Armée de l'air à partir de 1992.

Le F1 CT est un dérivé du F1 C, appareil conçu pour la défense aérienne, actuellement en cours de relève par les Mirage 2000 DA. Un certain nombre d'entre eux (55), disposant d'un potentiel d'heures de

vol encore important, vont être adaptés à la mission d'attaque au sol en modifiant le système d'armes et les capacités d'emport de l'armement. Si cette transformation n'est pas idéale, elle est peu coûteuse et permettra d'attendre dans de moins mauvaises conditions l'arrivée de l'ACT. Lancé en 1988, ce programme devrait permettre de livrer à l'Armée de l'air le premier appareil en 1992.

- Des programmes de rénovation, en particulier le Transall C 160 dont le système de navigation (qui a plus de 20 ans d'âge) doit être modernisé.
- Des programmes d'amélioration, en particulier le Mirage 2000 DA dont il convient de parfaire, au niveau même de la fabrication, le système d'armes et les contre-mesures électroniques nécessaires à son autoprotection.

Dans le domaine de l'électronique, l'accent a été mis sur le développement des moyens de transmissions opérationnelles (informatique de commandement, réseau STRIDA, futur réseau d'infrastructure RA 90) au détriment du futur radar de défense aérienne (TRS 22 xx) et des contre-mesures électroniques embarquées dont il a fallu étaler les développements par manque de crédits.

Dans le domaine des missiles, la priorité donnée au MICA et à l'Apache ont conduit à retarder les développements du missile antiradar futur et du missile sol-air moyenne portée.

Dans le domaine spatial enfin, les programmes SYRACUSE 2 (transmissions spatiales) et HELIOS (satellites d'observation) ont été dotés suffisamment pour une mise en service de ces matériels respectivement en 1991 et 1993 comme prévus.

L'évolution de ce chapitre au sein du budget de la Section air, est, préoccupante. Se situant dans les années 1985 à environ 13 % (en AP) du titre V, il représente depuis 1989 plus de 28 % des crédits ouverts, pourcentage qui ne devrait guère changer dans les prochaines années.

On conçoit les-tensions qui vont en découler : 9

- sur le programme ACT lui-même, dont il faut encore une fois saluer la cohérence et les novations technologiques, mais qui ne saurait supporter aucun nouveau retard. Votre Rapporteur insiste à ce propos sur la décision à prendre d'urgence quant au partage des charges de financement de ce programme entre les sections Air et Marine, dont dépend la participation des industriels jusqu'en 1993;
- et sur les autres programmes que l'on ne saurait sacrifier au bénéfice du premier sans engager la cohérence opérationnelle de l'ensemble des moyens de combat. L'autoprotection des avions, le radar de défense aérienne, les transmissions nécessaires à l'engagement des forces, les missiles antiradar et sol-air sont des éléments indispensables à lè mise en œuvre et à l'efficacité des avions de combat de demain.

Sous enveloppe pratiquement constante (la part de la Section air dans le titre V du budget de la défense n'a pratiquement pas changé) cette évolution conduit à sacrifier les fabrications, qui conditionnent aujourd'hui les capacités de combat de l'Armée de l'air.

C. — Fabrications de matériels

Ce chapitre regroupe la totalité des fabrications de matériels de l'Armée de l'air, avec, dans le domaine des forces nucléaires, stratégiques et préstratégiques, un regroupement des études et des fabrications qui leur sont consacrées.

1) Les forces nucléaires

La dotation de ce chapitre peut se partager entre « études » (133 millions de francs d'AP et 310 millions de francs de CP), et « fabrications » (1 294 millions de francs d'AP et 3 275 millions de francs CP) où entre forces stratégiques (686 millions de francs d'AP et 830 millions de francs de CP) et forces préstratégiques (741 millions de francs d'AP et 2 755 millions de francs de CP).

Les forces stratégiques

Elles ne subissent pas de modifications significatives durant l'année 1990. La dotation les concernant permet essentiellement d'assurer le maintien en condition opérationnelle des deux composantes (SSBS et composante pilotée) confiées à l'Armée de l'air : rechanges, soutien et infrastructure (en particulier la poursuite du durcissement des silos du plateau d'Albion et des transmissions spécialisées).

Un souci toutefois: la relève des missiles S3. Si le financement de cette opération ne concerne pas la « Section air » (elle est imputée à la « Section commune »), la mise en œuvre de cette composante est confiée à l'Armée de l'air. Le glissement du programme S4 qui ne fait plus l'objet en 1990 que d'une « veille technique », inquiète votre Rapporteur quant à la survie d'une composante dont la complémentarité avec les moyens de la FOST a montré la nécessité. La durée de vie des missiles S3 est par définition limitée et dans l'incertitude du développement des armements ABM de l'adversaire potentiel, il n'est pas judicieux de laisser planer des doutes sur la crédibilité future d'un programme majeur de la dissuasion nucléaire. Un calendrier précis s'impose quant à la modernisation de cette composante.

Les forces préstratégiques

La décision de limiter à 3 escadrons à vocation exclusivement nucléaire la composante préstratégique de l'Armée de l'air a conduit à limiter en conséquence la cible concernant le nombre de Mirage 2000 N à fabriquer.

Prise dans un contexte de « suffisance » de notre armement nucléaire préstratégique, cette décision convient à votre Rapporteur, car elle donnera à terme davantage de souplesse et de moyens à l'Armée de l'air pour assurer ses missions conventionnelles, avant la délivrance de « l'ultime avertissement ». La double capacité conventionnelle et nucléaire du M 2000 N' (programme dont le financement est comptabilisé dans les moyens conventionnels) permettra de conserver les capacités actuelles de frappe préstratégique, sans pour autant « geler » trop de moyens précieux à cet usage exclusif.

Il s'ensuit un arrêt des commandes de M 2000 N et la transformation en N' des commandes d'avions N passées en 1988 et 1989 (8 et 6 respectivement), ce qui explique la chute brutale des AP (-68%) et des CP (-14%) consacrés à ces forces. Les sommes mises en place concernent la fabrication des appareils déjà commandés, les rechanges, le soutien des unités, les dépôts d'armes spéciales, les transmissions spécialisées et l'infrastructure nécessaire (en particulier à Istres pour l'accueil des M 2000 N).

En 1990, 13 appareils M 2000 N seront livrés à l'Armée de l'air, et la mise en service opérationnelle de la troisième unité de M 2000 N équipés de missiles air-sol moyenne portée (ASMP) sera effective à Istres le 1^{er} juillet. La modernisation de la force aérienne préstratégique sera achevée en ce qui concerne le vecteur et l'arme à délivrer.

2) Les moyens conventionnels

Les avions de combat

Conformément à la loi de programmation militaire le nombre d'avions de combat commandés en 1990 est limité à 28 : 10 Mirage 2000 DA et 18 Mirage 2000 N'. C'est la conséquence du poids financier du programme ACT, qui à terme, votre Rapporteur en est persuadé, va conduire à une Armée de l'air à 420 avions en ligne, voire moins.

C'est donc l'abandon d'un des objectifs de la programmation antérieure, nous l'avons dit en son temps, dont il est difficile de mesurer les conséquences. Le chiffre de 450 n'avait rien de magique ni de mythique : c'était le plancher au-dessous duquel l'Armée de l'air estimait ne plus pouvoir assumer la totalité de ses missions. Certes, la récupération en appui conventionnel de 30 appareils jusque là consacrés à la mission nucléaire va permettre de mieux réaliser les missions d'appui,

ε

O

mais diminuer le nombre d'avions de combat revient à diminuer... la capacité à combattre. Or en cas de conflit majeur, l'Armée de l'air sera sans doute seule au combat pendant les premiers jours. Pourra-t-elle, avec moins de moyens, protéger les forces nucléaires, les centres de décision majeure, assurer la défense aérienne du territoire et permettre à l'Armée de terre la mise en place de ses forces pour son engagement au combat ? Rien n'est moins sûr quand on regarde, dans les conflits récents, les taux de destruction provoqués pendant les premières heures des combats. Il ne restera plus qu'à délivrer « l'avertissement ultime » avant même d'avoir engagé la totalité de nos forces...

Cette vision pessimiste n'est sans doute pas effacée avec 450 avions de combat. Elle devient seulement plus réaliste avec 420...

C'est un choix très grave, qui a été fait dans la loi de programmation militaire, et qui se traduit dès 1990 par ce niveau des commandes. Votre Rapporteur ne peut y souscrire, sauf si l'adversaire potentiel diminue, dans la même proportion, ses capacités d'attaques. Mais on ne désarme pas avant de négocier! Et si les négociations devaient aboutir à un désarmement réel (et contrôlé), il conviendra de veiller à ne pas désarmer deux fois! Si elles devaient échouer, il faudra alors revenir dans les meilleurs délais au niveau antérieur.

Les Mirage 2000 DA commandés (10) et livrés (19) en 1990 vont permettre, à un rythme plus ralenti que précédemment, de poursuivre la modernisation des moyens de combat de la défense aérienne. A la fin de l'année 1990, les trois escadrons de la 5^e escadre de chasse basée à Orange seront équipés de ce matériel.

Les Mirage 2000 N' commandés (18) en 1990 sont des biplaces de pénétration et d'attaque au sol tout temps. Equipés d'un moteur M 53 P2 et d'un radar de suivi de terrain Antilope 5 (comme les M 2000 N dont ils sont dérivés), ils ont un système de navigation et d'attaque leur permettant le tir en aveugle d'armements conventionnels modernes. Conservant la capacité d'emport de l'ASMP, ils pourront déliver le missile Apache développé pour l'ACT. C'est un programme de substitution qu'il a fallu engager pour remplacer les Mirage III incapables d'attendre la fin des années 1990, date d'arrivée de l'ACT. Le premier escadron opérationnel est prévu fin 1993.

Le Mirage F1 CT est un autre programme de substitution engagé pour remplacer les Mirage 5, conçus au début des années 1960. Profitant de la relève des Mirage F1 C par des Mirage 2000 DA avant extinction du potentiel de vol des derniers avions livrés et de la bonne tenue de ces appareils dans les missions basse altitude, une transformation de 55 appareils F1 C en F1 CT a été décidée, dont la mesure essentielle est le remplacement du système de navigation et d'attaque pour effectuer les missions d'appui tactique. Loin d'être un appareil idéal, le F1 CT n'aura pas les performances du M 2000 N' et moins encore celle

de l'ACT; cet avion, économique, assurera à la FATAC des moyens d'action crédibles, en attendant l'ACT, dans ses missions d'appui des forces terrestres. Le premier escadron opérationnel est prévu mi-1993.



Le Système de détection aéoportée (SDA)

Conformément à la précédente loi de programmation militaire, l'Armée de l'air va acquérir au cours de l'année 1991 quatre appareils E 3 de détection aéroportée.

Intégrés dans la chaîne de détection de la défense aérienne, ces moyens vont permettre de compléter la couverture de l'espace aérien national, en particulier dans le domaine de la surveillance de l'activité aérienne à basse altitude. La mobilité du système permettra d'assurer cette surveillance (détection et identification) dès le temps de paix partout où ce sera nécessaire, et, en temps de crise ou de guerre, d'engager les moyens d'interception adaptés et d'assurer le contrôle des opérations des moyens aériens mis en œuvre dans sa zone d'action. Ce sera un élément essentiel de la souveraineté nationale dans l'espace aérien français.

En action extérieure, ce système assurera par ses capacités de détection lointaine, à toutes altitudes, la protection des moyens de combat engagés, sur terre, sur mer ou dans les airs, en l'absence de toute infrastructure au sol.

Au cours de l'année 1990, outre les opérations d'infrastructure réalisées à Avord pour accueillir ces appareils (construction d'un bâtiment opérationnel, d'un hangar pour la maintenance, réfection des parkings et de la piste), se poursuivront la transformation de deux équipages et d'une équipe de maintenance aux Etats-Unis ainsi que les travaux nécessaires à l'intégration du système au sein du STRIDA (système de transmission des informations de défense aérienne).

L'unité SDA sera opérationnelle dans le courant de l'année 1992.

Les appareils de transport

Conformément à la loi de programmation militaire, le programme ATF (avion de transport futur) est repoussé pour une première livraison en 2004. A cette date, plus des 2/3 de la flotte Transall aura alors plus de 30 ans d'âge... Il semble donc que la date retenue soit tout à fait limite, l'étalement des livraisons de ces appareils conduisant à maintenir en service une partie de cette première génération de Transall audelà de 40 ans d'âge!... On ne peut donc que regretter l'absence totale de crédits en 1990 pour ce programme, qu'il importe de définir et d'engager à temps, avec nos alliés, pour une livraison effective en 2004.

La modernisation des avions de la première génération de Transall, mis en service en 1969, est engagée, et porte sur le système de navigation et de pilotage et l'adjonction de centrales à inertie. Cette opération de rénovation s'étalera jusqu'en 1997, année de livraison du dernier avion rénové.

La commande des deux premiers avions cargos CASA 235, si modeste soit-elle, est enfin le premier pas d'une opération annoncée depuis 1986. La constitution d'une flotte de 25 appareils, dont 8 sont prévus en commande dans la loi de programmation militaire, va soulager les Transall des missions pour lesquelles cet avion est surdimentionné et va donner au transport aérien militaire toute la gamme d'appareils adaptés à ses missions tactiques: CASA 235 - Transall - C 130 H. La première livraison de ces appareils est prévue pour 1991.

Enfin 6 Ecureuil seront commandés et 15 livrés en 1990, pour renouveler la flotte d'hélicoptères de liaison AL.II et AL.III en voie d'extinction.

Les munitions

La priorité a été donnée aux commandes de missiles : air-air (Magic 2 : 200 commandés, 150 livrés et Super 530 D : 110 commandés et 130 livrés) et sol-air (SATCP : 110 commandés, 130 livrés). Les forces sont ainsi dotées, au fur et à mesure des livraisons, des armements les plus modernes. Il a donc fallu réduire le niveau souhaitable de commandes de bombes spécialisées modernes et de munitions conventionnelles (de combat comme d'entraînement), sans que cette décision ait actuellement des conséquences graves. Cependant un suivi attentif des stocks de munitions devra être assuré pour entretenir une capacité de combat suffisante, à une époque où, les guerres récentes l'ont bien montré, la consommation de munitions en temps de guerre atteint des niveaux très importants.

Les matériels électroniques

La priorité a été donnée à l'équipement des moyens opérationnels :

- dans le domaine de la détection, la fin de la mise en place des radars de détection à basse altitude, le début de la rénovation des radars de détection à moyenne et haute altitude SATRAPE, l'achat d'un radar mébile et d'une cabine mobile d'exploitation;
- dans le domaine des liaisons radios, la mise en service de réseaux protégés (air-sol, air-air, sol-air);
- dans le domaine de l'informatique de commandement, les premières réalisations préfigurant les postes de commandement futur de la défense aérienne et la mise en service de systèmes particuliers d'informations opérationnelles.

Il a donc fallu ralentir les réalisations concernant les transmissions d'infrastructure, la rénovation des moyens de radionavigation et l'équipement des systèmes de protection des bases aériennes qui va ne pouvoir se réaliser qu'au rythme d'une base par an.

Les rechanges des matériels aériens ont vu leurs crédits sévèrement limités (-4% par rapport à 1989), ce qui à terme, ne pourrait qu'engager la disponibilité des forces. Si ce choix est tolérable pour une année, il ne peut être poursuivi bien longtemps.

D. - L'infrastructure

Sévèrement réduit en autorisations de programmes (de près de 20 %), ce chapitre recouvre des réalisations liées à l'activité opération-nelle et aux conditions de vie des personnels.

Là encore, priorité a été donnée à l'opérationnel : accueil des matériels nouveaux sur les bases (F1 CT à Colmar, M 2000 DA à Cambrai, SDA à Avord, centre de renseignement spatial à Creil), rénovation de plate-formes aéronautiques, rénovation d'infrastructures techniques diverses.

Il a fallu quasiment arrêter la réalisation des ouvrages de protection des matériels et des personnels sur les bases, pour pouvoir poursuivre, à un rythme ralenti, la construction ou la rénovation des logements et des mess.

Ce titre V, qui représente scrupuleusement la première annuité de la nouvelle loi de programmation militaire, fait ressortir les choix essentiels retenus au cours de son élaboration;

- priorité à la dissuasion nucléaire... à l'exception de la relève de la composante sol, toujours pas décidée;
- priorité aux recherches et études, et en particulier au bon déroulement du programme ACT, en acceptant de déséquilibrer l'ensemble du titre V au profit des RDE (et on a vu pour l'Armée de l'air les conséquences qui en découlent, en particulier l'abandon à moyen terme de l'objectif des 450 avions de combat en ligne);
- priorité aux fabrications des matériels opérationnels déjà lancés, au détriment de l'environnement... même opérationnel (munitions, rechanges, transmissions, infrastructure,...).

Votre Rapporteur se réjouit de l'effort accompli au profit du programme ACT et de tout son environnement, de la réalisation du SDA qui, avec le M 2000 DA et l'ensemble de la couverture radar au sol va donner à la défense aérienne un système d'armes complet, moderne et performant, du démarrage, enfin, du programme CASA 235, des commandes de missiles et de matériels propres à donner aux forces les moyens indispensables au combat.

Ses inquiétudes portent sur la relève des S3, le financement ultérieur de l'ACT, (en particulier la participation de la Marine au développement de l'ACM au niveau nécessaire dans les prochaines années, participation indispensable pour que ne soient pas remis en cause le financement des industriels et, partant, la totalité du programme ACT-ACM), l'engagement du programme ATF, et l'environnement des forces qui concerne à la fois les capacités à remplir leurs missions opérationnelles et la protection au sol des moyens (personnels et matériels) nécessaires à leur emploi. Il persiste de plus, à ne pas accepter la diminution quantitative de la flotte d'avions de combat ni l'orientation prise dès 1990 vers un désarmement structurel que ne justifie pas l'effort réel accompli au profit du long terme.

LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR

Après 40 ans de guerre froide, durant lesquelles des forces considérables se sont fait face en Europe le doigt sur la gachette et l'œil rivé sur les mouvements de l'adversaire, voici la France confrontée, avec toute l'Europe occidentale, à des changements politiques majeurs capables de conforter comme de détruire la paix jusqu'alors imposée par les armes.

Tous les espoirs sont permis : la fin des dictatures en Europe de l'Est et l'apparition des démocraties, la destruction d'un rideau de fer tristement célèbre, une Europe nouvelle effaçant Yalta au profit peutêtre d'une maison commune, une diminution des tensions autorisant une diminution significative et durable des armements sur ce continent.

Mais beaucoup d'inquiétudes surgissent : les mouvements constatés aujourd'hui en URSS comme en Europe de l'Est sont-ils vraiment irréversibles ? les révolutions en cours ne vont-elles pas conduire à l'anarchie et autoriser toutes les aventures, y compris militaires, qui accompagnent bien souvent de pareils développements ? et que penser des discours spectaculaires sur le désarmement quand les industries militaires de l'adversaire tournent à plein régime et que les maréchaux soviétiques semblent accepter de bonne grâce une modernisation efficace et un dégraissage saluraire ?

Ce n'est pas le moment de baisser la garde.

La dissuasion nucléaire, fondement de notre défense, est la meilleure garante de notre sécurité. Il faut qu'elle demeure crédible pour rester efficace; et ce d'autant plus qu'elle pourrait devenir bientôt le recours ultime de la défense d'une certaine Europe. Ce projet de budget y consacre les moyens nécessaires, à l'exception de la composante sobsol pour laquelle une décision précise s'impose dans les meilleurs délais. On ne peut maintenir l'incertitude plus longtemps sur un moyen aussi fondamental de notre sécurité.

Votre Rapporteur souscrit au choix de limitation des moyens nucléaires préstratégiques à trois escadrons de Mirage 2000 N - ASMP. La mise en service prochaine des M 2000 N', avions de combat à double capacité nucléaire et conventionnelle, garantit la suffisance des moyens nécessaires à « l'ultime avertissement » et permet une plus grande souplesse d'emploi des moyens de combat de l'Armée de l'air.

C'est au niveau des missions « conventionnelles » et des moyens qui leur sont consacrés qu'apparaîssent dans ce budget, comme dans la programmation militaire, des nombreuses incohérences :

- on abandonne, à terme, l'objectif de 450 avions de combat en ligne (en ne commandant en 1990 que 28 avions de combat), sans avoir diminué aucune mission, sans que la menace se soit affaiblie (elle augmenterait plutôt, à l'Est comme au Sud, surtout dans le domaine qualitatif). On désarme avant de négocier!
- on poursuit, sous le manteau, une déflation d'effectifs devenue inacceptable avec l'accroissement des missions et les charges nouvelles qui en découlent. La diminution du contingent est plus incohérente encore, quand on parle par ailleurs de lutter contre l'inégalité du service national;
- on félicite les personnels militaires de leur compétence, de leur dévouement, de leur abnégation (et votre Rapporteur s'associe pleinement à la reconnaissance des qualités exceptionnelles des personnels de l'Armée de l'air), et simultanément les charges de travail augmentent, les conditions de vie deviennent plus difficiles, les perspectives de carrière s'amenuisent et sont plus incertaines;
- on réalise avec courage et détermination un programme ambitieux et cohérent (il faut encore le souligner) d'avion de combat futur, malgré les difficultés techniques et financières, et simultanément on laisse peser des doutes sur le montage financier de l'opération et sur la date de mise en service de la première unité opérationnelle;
- on fait un effort considérable (et pas seulement en 1990 puisqu'il sera prolongé durant toute la durée de la loi de programmation) sur les études et développements... au détriment des fabrications, et tout particulièrement de ce que l'on appelle l'environnement opérationnel. Les beaux appareils de demain pourront-ils être engagés (transmissions), pourront-ils combattre (rechanges, munitions), pourront-ils survivre (guerre électronique, protection au sol) dans de bonnes conditions? On s'engage vers une forme de désarmement très dangereuse.

Ces incohérences sont graves.

Votre Rapporteur a eu l'occasion, au cours de son analyse, de souligner les nombreuses mesures positives de ce projet de budget : arrêt de la diminution du titre III, efforts importants concernant la condition militaire, maintien des activités des forces, priorité et satisfaction des besoins indispensables au bon déroulement du programme ACT, poursuite des programmes engagés,...

Mais les insuffisances constatées ont des conséquences trop graves pour être, même momentanément, acceptables. Sans les avoir clairement affichés, des choix ont été faits : les effectifs diminuent, le nombre d'avions de combat en ligne va décroître, les capacités de combat des moyens mis en œuvre sont entamées et cela votre Rapporteur ne peut l'accepter tant que le désarmement ne dépasse pas le niveau du discours et que la menace ne diminue pas dans les faits.

LES CONCLUSIONS DE VOTRE COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

La commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a consacré deux de ses réunions à l'examen du présent rapport.

Au cours de sa réunion du 22 novembre 1989, après la présentation du présent rapport, M. Marc Lauriol a interrogé le rapporteur sur le nombre d'avions en ligne. M. Albert Voilquin a estimé qu'un total de 450 avions pouvait être avancé si l'on tenait compte de toutes les composantes de l'armée de l'air. Le rapporteur de la section air s'est toutefois montré réservé sur la compatibilité de tous les avions en ligne avec les exigences du combat actuel.

M. Xavier de Villepin est alors revenu, avec MM. Max Lejeune et Albert Voilquin sur le problème du remplacement des crusaders par des F 18 achetés ou loués, déplorant l'opposition qui s'était fait jour, sur cette question, entre l'armée de l'air et la marine. A cet égard, M. Albert Voilquin s'est prononcé pour la réalisation du programme Rafale marine. La marine doit, en effet, selon le rapporteur de la section air, participer au programme Rafale, dont il a rappelé que son coût était moins élevé que celui de l'avion européen précédemment envisagé.

L'amiral Philippe de Gaulle a indiqué que le programme Rafale obligeait la marine à changer de porte-avions, et que de semblables contraintes techniques expliquaient que la marine britannique eut renoncé à entretenir une aviation embarquée traditionnelle.

En conclusion, la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a adopté le rapport de M. Albert Voilquin.

Au cours de sa réunion du 29 novembre 1989, la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné l'ensemble des crédits du budget de la défense. Elle a émis un avis défavorable sur l'ensemble des crédits du budget de la défense pour 1990.